



Par A.Pitche

L'EVERCINIEN



Bulletin Municipal

Janvier 2024

Les vœux pour cette nouvelle année 2024,

La période de vœux est toujours l'occasion de porter un regard sur l'année qui s'achève. Et il faut bien reconnaître que 2023 a apporté son lot d'épreuves, avec notamment un contexte international sous tension. En Ukraine, la guerre que nous espérons courte s'enlise. Au Moyen-Orient, la résurgence du conflit Israélo-Palestinien a engendré des conséquences dramatiques sur les populations. Ce conflit a également une résonance forte en France et a généré des tensions communautaires nauséabondes, qui n'auraient pas dû trouver leur place dans notre société.

Il est temps de se tourner vers 2024. Souhaitons que des solutions soient trouvées à ces conflits, que les tensions s'apaisent peu à peu et que le monde retrouve enfin la paix. Espérons aussi que la notion du « Vivre-ensemble » prenne sens, afin que chacun puisse vivre dans le respect mutuel, le respect de ses convictions, ses pratiques et ses choix de vie.

Dans une approche et une considération plus locale faisons également du « Vivre ensemble » un objectif pour notre village. Continuons à prendre plaisir et soyons toujours plus nombreux à nous retrouver lors des différentes festivités communales : chasse aux œufs de Pâques, 13 juillet, la fête du village, Noël, ... Que cette année encore, ces moments d'échanges et de partage entre les habitants renforcent « cet esprit de village » cher aux habitants d'Ergnies.

Le conseil Municipal et moi-même, vous souhaitons une très belle année 2024, faite d'épanouissements familiaux, personnels ou professionnels. Que cette nouvelle année soit synonyme de bonheur et réussite pour chacun d'entre vous.

Le Maire,

D. BRIET

Départ de Christelle

Depuis 3 ans, Christelle assurait l'entretien, l'aménagement et le fleurissement de notre village.

En cette fin d'année 2023, Christelle a décidé de changer d'orientation professionnelle et de quitter ses fonctions sur notre commune.

Nous lui souhaitons toute la réussite possible pour ses nouveaux projets.



Déploiement de la fibre



Le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire français a démarré depuis une vingtaine d'années. Il est d'abord passé par la création de grandes "autoroutes optiques" structurant tout le territoire national. Les grands axes ont été complétés par des réseaux intermédiaires (dits de collecte) dont le déploiement se poursuit.

Il s'agit désormais de remplacer progressivement les boucles locales du réseau historique en cuivre par des boucles locales en fibre optique. Après avoir patienté tant d'années, la commune va enfin rentrer dans cette dernière phase. Vous êtes d'ailleurs nombreux à avoir remarqué la mise en place des boîtiers de raccordement sur les poteaux (voir ci-contre).



Selon les dernières informations, le déploiement de la fibre sur ERGNIES interviendrait au troisième trimestre 2024.



Cette année, La commune d'Ergnies doit réaliser le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 18 Janvier 2024.

• Comment va se dérouler le recensement ?

Priscille ALVOET (secrétaire de Mairie) a accepté le rôle d'agent recenseur et nous l'en remercions. Elle vous fournira dans un premier temps une notice d'information dans votre boîte aux lettres ou en mains propres.

Puis, à partir du 18 Janvier, un second document avec vos codes personnels vous sera distribué. Il vous suffira de suivre les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser.

Attention : ce document est indispensable pour vous faire recenser, c'est pourquoi vous ne devez pas l'égarer.

Pour votre recensement, il y a 2 solutions possibles :

- Le recensement en ligne : en suivant le lien et les identifiants se trouvant sur le document.
- Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il conviendra de renseigner le questionnaire papier remis par l'agent recenseur.

• Pourquoi êtes-vous recensés ?

Cela sert à :

- savoir combien de personnes vivent en France et établir la population officielle de chaque commune.
- fournir des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...
- définir les moyens de fonctionnement des communes
- définir les politiques publiques nationales et locales en termes d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, crèches...)

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, identifier les besoins en termes d'équipements publics, ...

Pour toute information ou précision éventuelle concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter, François Ricaud (06 73 33 88 52) ou Priscille aux heures d'ouverture de la Mairie lors de la permanence ou au 03 22 28 08 81.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site :

www.le-recensement-et-moi.fr

Zone d'accélération pour les Energies Renouvelables

« La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER) demande aux collectivités territoriales de planifier le développement de leurs énergies renouvelables. Les communes doivent ainsi définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables (ZAE nR.) sur leur territoire. »

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent une opportunité pour les communes d'envoyer un signal aux porteurs de projet d'énergies renouvelables. Elles permettent en effet de repérer les zones favorables à la réalisation de ces projets, non seulement parce qu'elles y ont repéré un potentiel suffisant, mais aussi parce qu'elles ont concerté la population et qu'elles démontrent une volonté politique en faveur de l'accélération de la production d'énergies décarbonées.

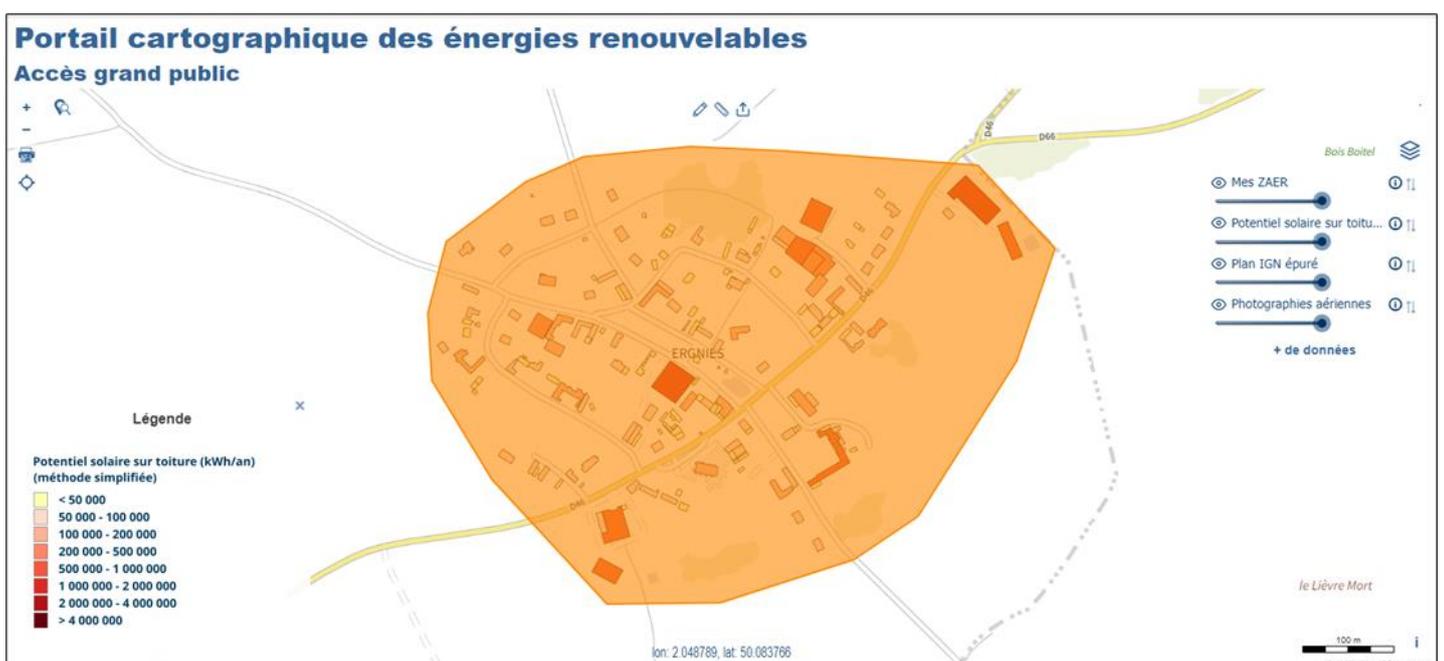
Ces zones d'accélération offrent de nombreux avantages aux porteurs de projets : instruction facilitée, enquête publique allégée, mécanismes financiers incitatifs.

Les énergies renouvelables concernées peuvent être :

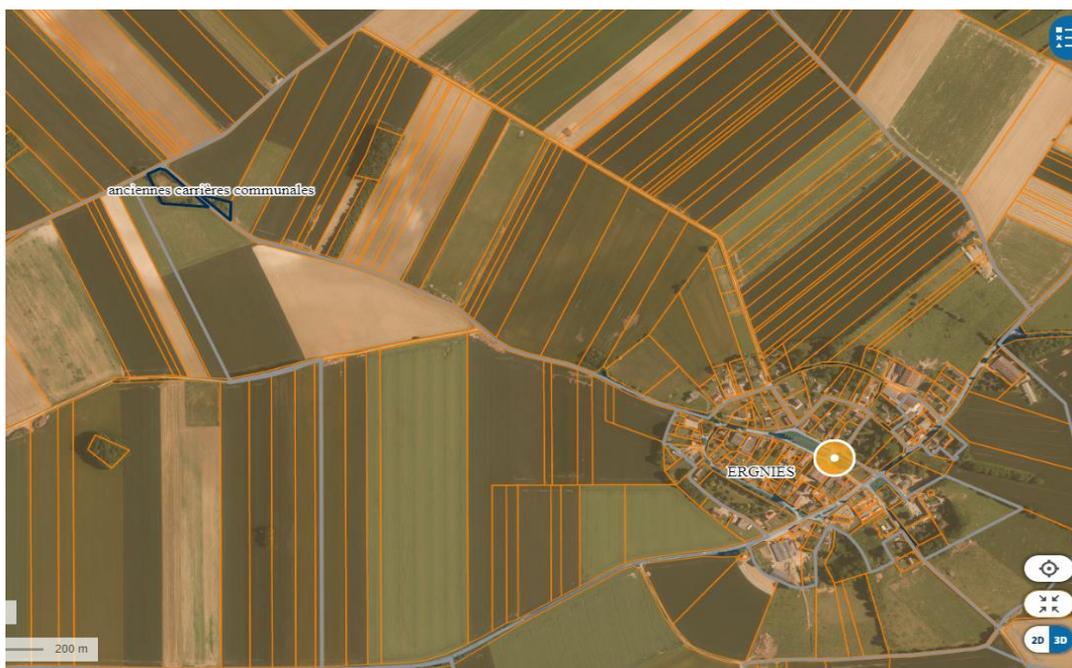
- Solaire photovoltaïque (au sol, en toiture et en ombrière) ;
- Solaire thermique (au sol, en toiture et en ombrière) ;
- éolien terrestre ;
- biogaz (méthanisation) ;
- réseau de chaleur en lien avec la filière bois/énergie ;
- géothermie ;
- hydroélectricité.

Important : Les zones identifiées ne constituent pas des projets fermes, mais bien des implantations potentielles pour un porteur de projet, sans contrainte ou obligation pour les propriétaires des parcelles concernées.

Concernant la commune d'Ergnies, le conseil municipal a décidé de privilégier l'énergie solaire. Les zones retenues sont présentées sur les 2 cartes ci-dessous :



- Zone 1 : L'ensemble des toitures de la commune seraient autorisées à accueillir des panneaux photovoltaïques.



- Zone 2 : L'ancienne carrière communale pourrait être susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

Avant d'être validées, ces propositions de zonages doivent réglementairement être soumises à une concertation avec la population. Vous avez donc la possibilité de vous exprimer et de donner votre avis sur ces projets et sur toute autre suggestion : autre zone, autre type d'énergie renouvelable (éolien*, biogaz, ...).

*La commune a déjà été sollicitée par des entreprises d'énergie éolienne.

Pour cela vous pouvez vous exprimer du 16 janvier au 13 février, par plusieurs moyens :

- Par mail : mairie.ergnies@orange.fr
- Sur le registre de concertation mis à votre disposition aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Dans la mesure du possible, les remarques seront prises en compte et une proposition finale sera soumise au conseil municipal qui se réunira à la fin du mois de février 2024.

-Les rats :

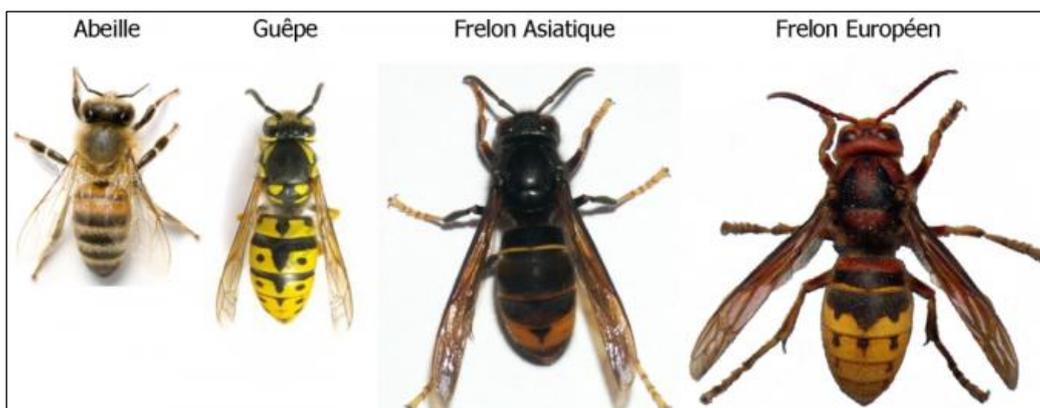
Le recours aux produits raticides, ainsi que l'intervention d'un dératiser professionnel ont permis de contrôler la population de rats sur la commune.

La vigilance est cependant nécessaire pour éviter toute recrudescence. N'hésitez pas à venir vous procurer du produit raticide distribué gratuitement en Mairie. Pour rappel, les postes d'appâtage assurent la sécurisation des appâts, il en reste quelques uns en Mairie si besoin.



-les frelons asiatiques :

Un piégeage efficace des reines en début de saison a permis de baisser significativement la population de frelon asiatique sur le village. L'observation de ces frelons a été de ce fait moins fréquente cette année. Il ne faut donc pas relâcher les efforts cette année encore.



Le piégeage sélectif des reines, ainsi que la surveillance et la destruction des nids primaires restent les seuls moyens efficaces de lutte.

Afin de comprendre le fonctionnement de cette espèce, vous trouverez ci-après un extrait de l'article de l'année passée.

Les nids sont souvent découverts à partir d'octobre quand les arbres perdent leurs feuilles. Il est alors inutile d'intervenir, car les frelons meurent à l'automne et les nouvelles reines sont déjà parties seules hiverner (passer l'hiver à l'abri). Le nid, quant à lui, sera détruit par la pluie et le vent. Il n'est donc jamais réutilisé l'année suivante.



Vers les mois d'avril/mai, les reines vont sortir de leur hivernage et construire un nid primaire dans un endroit abrité à moins de 2 mètres du sol, sous un auvent, un cabanon, un abri de jardin ou un appentis. Le nid primaire peut faire la dimension d'une balle de tennis et abriter 20 à 30 futures ouvrières.



Nid primaire de frelon dans un encadrement de porte.

À la fin du printemps, les nids primaires seront abandonnés et les reines, accompagnées de la vingtaine de nouvelles ouvrières, iront construire le nouveau nid pour former une nouvelle colonie.

Le meilleur moyen de lutter contre la propagation du frelon asiatique est la destruction des nids primaires.

Durant les mois d'avril à juin, soyez vigilants et inspectez : auvents, porches, abris de jardin, granges, serres, cabanons, haies... qui sont des lieux de prédilection pour la reine. Les nids primaires se situent généralement à une hauteur peu élevée.

Dans l'éventualité où vous trouveriez un nid primaire, attendez la tombée de la nuit pour intervenir, car les frelons sont diurnes. Vous aurez ainsi plus de chance de trouver la reine, afin de la tuer.

Pour cela, vous pouvez emprisonner le nid dans un bocal et laisser la reine mourir. Vous pouvez également l'écraser en prenant toutes vos précautions.

Afin de lutter contre la prolifération des frelons et pour que les particuliers n'aient plus à supporter seul, le coût de l'intervention d'une entreprise, le conseil municipal a voté une participation de 100 euros pour toute destruction de nid de frelons sur la commune par un professionnel.

Chasse aux œufs de Pâques.

Les enfants ont été encore nombreux à parcourir la place de la Mairie lors de la chasse aux œufs de Pâques.



Sous les yeux de la Mascotte, les enfants ont inspecté chaque recoin à la recherche des centaines de chocolats déposés lors du passage des cloches.



Chacun a pu repartir avec un panier bien garni.



Les festivités du 13 juillet



Cette année encore de nombreuses animations ont garni la place de la Mairie : pêche aux canards, parcours d'échasses, chamboule-tout, jeux de l'assiette, structure gonflable, ...).



La salle des fêtes et le barnum monté pour l'occasion ont permis d'accueillir les 118 convives qui ont pu apprécier la paella.



Puis départ vers 23h00 pour la traditionnelle retraite aux flambeaux, avant de clôturer le défilé avec un dépôt de nénuphars flottants sur la mare.



La fête eud'chés mingueux ed paté d'mouc



Les Everciniens ont été une nouvelle fois nombreux à se déplacer en Famille ou entre amis.



Les festivités se sont poursuivies le dimanche. A cette occasion chacun a pu profiter d'une boisson chaude et des pâtisseries offertes par la municipalité.

C'est sous un beau ciel bleu qu'a eu lieu la dernière fête du secteur. Pour la seconde année, les festivités ont démarré dès le samedi après-midi.



La tournée du Père Noël



Cette année, le Père Noël a délaissé son traîneau et sa hotte, pour un tracteur joliment décoré pour l'occasion.



Il a ainsi pu faire sa distribution de cadeaux pour le plus grand plaisir des enfants.



Mais également des colis pour les plus grands !

Concours des maisons illuminées

Chaque fin d'année, au mois de décembre, l'arrivée des illuminations permet d'égayer, et de faire vivre l'esprit de Noël dans nos communes. Malheureusement cette tradition tend peu à peu à se perdre, c'est pourquoi nous sommes si heureux que notre village face preuve de résistance et que vous soyez encore si nombreux à participer.

Nous remercions une nouvelle fois tous les habitants qui par leur investissement perpétuent cette si jolie tradition.

Décorations de Noël 2023*	Moyennes attribuées
M. HAYARD et Mme DARSIN	18.87
M. et Mme PLANQUART	18.06
M. et Mme DARSIN	17.93
M. PRANGER et Mme HOURSON	17.62
M. CAUCHON et Mme FAUCHATRE	17.37
M. BRIET Jean-Claude	16.56
M. et Mme BRIET Damien	16.50
Mme DE TURCK	15.62
M. et Mme VANDENBERGHE	15.12
M. et Mme DA CRUZ	14.75



*Les récompenses seront remises à l'occasion de la cérémonie des vœux.

Rendez-vous l'année prochaine, en espérant vous soyez toujours aussi nombreux à nous faire profiter de ce si joli spectacle.

Merci aux membres du jury :
 Mme ROUYER (Vauchelles lès Domart)
 Mme DELELYS (Rennes)
 M. et Mme JUNJAUD (Droyes)

Le concours des maisons fleuries



Chaque année par ce concours, nous sommes heureux de pouvoir récompenser les habitants qui par le fleurissement et l'entretien de leur maison participent à l'embellissement de notre commune.

classement	NOMS	MOYENNES
1	DARSIN Frédérique	17,25
2	VANDENBERGHE Francine	15,13
3	BRUHIER Maryse	14,94
4	DACRUZ Manu	12,94
5	DAUSSY Marie Cécile	12,63
6	GAMAIN Philippe	12,44
7	BRUHIER Madeleine	12,13
8	PRANGER HOURSON	11,88
9	RICAUD Sylvie	11,38
10	RIBEIRO Dominique	11,00

Les récompenses seront remises à l'occasion de la cérémonie des vœux. Nous ne pouvons récompenser tout le monde, cependant nous vous remercions tous pour vos efforts et votre investissement, qui ont sans aucun doute contribué à l'obtention de notre première fleur au concours des Villes et Villages Fleuris.

Merci aux membres du jury :
Mme BRIET M. (Tours)
M. et Mme DEGREMONT (Pinchefalise)
M. LEVECQUE (Woincourt)

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière, d'après la situation au 1er janvier de l'année d'imposition (ainsi, si vous êtes propriétaire au 1er janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année).

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales. Son montant s'obtient en appliquant un taux d'imposition à une base d'imposition. Ces deux paramètres sont déterminés de la façon suivante :

- la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale. Cette dernière correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année. L'abattement forfaitaire de 50 % permet de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.
- le taux d'imposition est voté au sein de chaque collectivité territoriale.

Comme le montre le document joint à l'avis d'imposition de la taxe foncière (voir extrait ci-dessous), le taux communal est resté à 30.36%.

Conforme à nos engagements, la commune n'a donc pas augmenté les impôts.

Le montant de votre taxe foncière est défini chaque année par votre conseil municipal et/ou intercommunal.

Ainsi, chaque collectivité décide si elle souhaite aller au-delà de l'évolution automatique qui tient compte de l'inflation, et qui est de 7,1 % pour les locaux d'habitation en 2023.

De 2022 à 2023, vos collectivités ont décidé que votre taux d'imposition va évoluer pour* :

- la commune de 30,36 % à 30,36 %
- l'intercommunalité de 4,46 % à 3,63 %

Pour information

Le tarif minimal est connu. En 2024, les propriétaires verront leur taxe foncière augmenter de 3,9 % dans le meilleur des cas, en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base à son calcul. Cette hausse - qui dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre avait atteint des sommets en 2023 (+7,1 %), après avoir déjà été de +3,4 % en 2022.

• Le bruit :

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 a instauré une nouvelle réglementation concernant le bruit et notamment les bruits de voisinage :

« Ainsi, les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que les tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques... » ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :



-Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13h30 à 19 h.
-Les samedis de 9 h à 12 h et de 14h à 18h30
-Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Il est impératif de respecter ces horaires, pour être en conformité avec la législation, mais également et surtout afin de respecter les règles élémentaires de courtoisie avec vos voisins.

• Les feux :



Selon Santé publique France, la pollution atmosphérique est à l'origine de 6500 décès par an dans les Hauts de France. Cette pollution est due aux émissions des véhicules, des industries, de l'agriculture mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages. En effet, ces brûlages émettent également de nombreux composés toxiques (métaux, dioxines, particules, etc.).

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2019 interdit sur l'ensemble du territoire régional, le brûlage des déchets verts produits par les ménages (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles, etc.).

En vertu de l'article 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003, le non-respect d'un règlement sanitaire départemental, et notamment l'interdiction du brûlage à l'air libre, est une infraction pénale constitutive d'une contravention de troisième classe : une amende de 450 euros peut-ainsi être imposée.

En conséquence, les déchets doivent être compostés, broyés pour faire du paillis ou emmenés à la déchetterie et non brûlés.

• L'entretien des haies.

L'entretien des arbres et des haies en limite de propriété doit être effectué régulièrement car une végétation abondante peut constituer une gêne pour le voisinage ou pire un danger pour les usagers du domaine public.

La mairie a en charge l'élagage des arbres situés sur les voies publiques, mais sur le domaine privé, les propriétaires doivent entretenir les arbres débordants ou risquant de tomber sur les trottoirs et les espaces publics. Par ailleurs, la responsabilité civile des propriétaires est engagée lorsqu'une haie déborde sur la voirie ou un trottoir créant un danger pour les usagers de la route. Les propriétaires de jardin doivent donc veiller à leur entretien dans l'intérêt de tous.



Société de chasse La ST Hubert
Ergnies



Chers lecteurs, c'est avec beaucoup de tristesse que 2023 se termine sur une année peu favorable à la chasse, consécutivement à plusieurs épizooties qui ont attaqué à la fois les lièvres et les perdreaux, vraisemblablement un virus proche de la tularémie pour le lièvre et la grippe aviaire qui a attaqué les populations de perdreaux et dans une moindre mesure les faisans. De fait, les prélèvements ont dû être réduits et ce fut le cas puisque le quota de lièvres a été divisé par deux, et les perdreaux ont vu également un faible prélèvement.

Le moral n'est pas au beau fixe chez les chasseurs de plaine, par contre le gros gibier se porte bien avec l'explosion de la population de sangliers qui posent parfois problème dans les cultures de maïs, le chevreuil est bien présent et en bonne santé.

La population de lapins étant en forte baisse provoque peu de dégâts, voire pas du tout. Les corvidés sont toujours en forte population malgré la régulation et les dégâts aux cultures sont importants, surtout sur les cultures de printemps (maïs, pois, avoines, pommes de terre).

Nous aurions besoin d'un printemps favorable à la reproduction du gibier qui permettrait de retrouver le moral la saison prochaine

Nous espérons une belle météo et l'absence de catastrophes climatiques comme ce fut le cas depuis la fin de juillet avec des précipitations très excédentaires au rapport d'une année normale (plus de 400mm en plus par rapport à la moyenne décennale).

Meilleurs vœux à tous les lecteurs de l'Evercinien, bonne année 2024 et surtout une bonne santé.

le Président et son conseil d'administration



Mariage

Aucun mariage n'a été célébré sur la commune cette année.



Naissances

Robin PAYEL, le 13 Mai 2023

Margaux TRABOUILLET, le 16 Avril 2023



Décés

M. COLOMBIER Jacky

M. HERBERT Eloi

M. BRUHIER Christian

Mme BRIET Marie-Josèphe



▪ Les nouveaux habitants :

Pas de nouveaux arrivants sur la commune cette année.

Quelques informations utiles

• **Permanence du secrétariat de la mairie :**

Mardi	14h00 – 16h00
Vendredi	16h00 – 18h00



Le secrétariat est également joignable au 03 22 28 08 81.

En cas d'indisponibilité, il est possible de vous accueillir sur rendez-vous, en dehors de ces horaires.

• **La communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre :**



☛ À l'antenne d'Ailly-le-Haut Clocher

1 rue d'Ergnies
80690 Ailly-le-Haut-clocher
03 22 28 88 18
antenne.ailly@ponthieu-marquenterre.fr

☛ Au siège social à Rue

33 bis route du Crotoy BP 40038
80120 Rue
03 22 27 86 94
siege.rue@ponthieu-marquenterre.fr

Site : <http://www.ponthieu-marquenterre.fr>

• **Maison France Services.**

Si vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives, il existe une *Maison France services* à Ailly le haut Clocher. C'est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste. 2 conseillers sont là pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches.

Adresse : Ailly-le-haut-clocher au 1 rue d'Ergnies (Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre)

Horaires :

- lundi toute la journée, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- du mardi au vendredi, uniquement le matin de 8h30 à 12h

Contact : 03 22 28 88 18

• **Gendarmerie d'Ailly le Haut Clocher : 03 22 19 33 17**

• **Site de votre commune :**

<http://www.ergnies.fr>

Afin de respecter le droit à l'image de chacun, vous pouvez vous opposer à toute publication d'une image vous concernant en nous contactant au 03 22 28 08 81 ou sur mairie.ergnies@orange.fr